



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 JANVIER 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 01-2023	Subventions de fonctionnement aux associations a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP)
Dossier n° 02-2024	Fête foraine 2024 - Droits de place
Dossier n° 03-2024	Acquisition de parcelle section AD n° 187 - Acquisition
Dossier n° 04-2024	Dépenses nouvelles d'investissement - Autorisation d'engager et de mandater
Dossier n° 05-2024	Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2024
Dossier n° 06-2024	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre
Dossier n° 07-2024	Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde
Dossier n° 08-2024	Restauration des archives communales - Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde Délibération retirée
Dossier n° 09-2024	Travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry - Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde
Dossier n° 10-2024	Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin - Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville Equilibre et de la Convention ORT
Dossier n° 11-2024	Requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert
Dossier n° 12-2024	Travaux de réalisation d'aménagement cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)
Dossier n° 13-2024	Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)
Dossier n° 14-2024	Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
Dossier n° 15-2024	Travaux de rénovation des bâtiments scolaires - DETR 2024
Dossier n° 16-2024	Aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville - Demande de subvention DETR 2024
Dossier n° 17-2024	Règlement intérieur de la commande publique - Modification
Dossier n° 18-2024	Charte d'éthique de la vidéoprotection - Modification
Dossier n° 19-2024	Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes - Convention de mise à disposition de la médiathèque
Dossier n° 20-2024	Convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia
Dossier n° 21-2024	Mandat au centre de gestion de la fonction publiques territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)
Dossier n° 22-2024	Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Gironde - actualisation du taux horaire
Dossier n° 23-2024	Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 24-2024	Constitution d'un groupement de commandes - Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 25-2024	Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137^E7 - Carrefour chemin de Calonge et route de Saint-Romain
Dossier n° 26-2024	Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité
	Décisions du maire

D – 2024/01A

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales (COS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part à la délibération :

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/01B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association culture, loisirs, animation, programme (CLAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, FAMEL, CHARRIER), alloue la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Catherine JARRY CHADOIN, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Fête foraine 2024 – Droits de place

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

TYPE DE MANÈGE	POUR LA DURÉE DE LA FÊTE TARIFS 2024
Stand de jeux/petite confiserie/petite unité (pêche aux canards, friterie, gonflable, barbe à papa, trampoline...)	45,00 €
Camion jeux (tir – loterie) et petite confiserie (1 seul moteur électrique), très petit manège	80,00 €
Grosse confiserie, friterie, manège moyen (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse, ...)	140,00 €
Manèges type cascades	155,00 €
Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist, ...)	170,00 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

S'LO

ID : 033-213303662-20240202-D_2023_02-DE

L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Forfait eau et électricité par caravane de logement

10,00 €/jour

Ces tarifs seront majorés de 20 % pour tout forain arrivant sans s'être inscrit

Le maire,

Celia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Parcelle AD n° 187 – Acquisition

La parcelle cadastrée section AD n°187 correspond à un terrain nu sis 2 passage des jardins, d'une superficie de 230 m². Cette parcelle est inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la commune au Plan local d'urbanisme approuvé de la commune.

Par courrier recommandé du 14 novembre 2023, les propriétaires de la parcelle ont fait usage de leur droit de délaissement, mettant en demeure la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°187 pour un montant de 75 510 €.

Suite à la saisine de la commune, le service des Domaines a estimé en date 6 décembre 2023 la valeur vénale de cette parcelle à 62 100 €, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 68 300 €. Par ailleurs, l'usage du droit de délaissement d'un emplacement réservé donne droit aux propriétaires à une indemnité de remploi estimée sur cette parcelle à 7 210 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir, pour un montant de 75 510 € - correspondant à la valeur vénale du bien à laquelle est ajoutée l'indemnité de remploi – la parcelle cadastrée section AD n° 187. Cette acquisition nécessite l'établissement d'un acte authentique de transfert de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°187, conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 75 510 € ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 6 FEV. 2024

S²LO

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_03-DE

- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Cécilia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_04-DE

S²LO

D – 2024/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_04-DE

S'LO

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
20 - 2051	Application informatique pour psychologue scolaire école P. Dufour	Pearson - Ecpa	298,74 €
21 - 2111	Acquisition parcelle cadastrée section AD n° 187, sise 2 passage des jardins	SELAS Jean-Charles Bouzonie et associés	75 510,00 €
21 - 2152	Acquisition d'un portique pivotant pour la rue des Cordiers	Comat et Valco	5 286,00 €
21 - 2158	Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur (1 pour l'école P. Dufour, 1 pour l'école B. Cabanes)	Groupe Eco	6 315,72 €
Total :			87 410,46 €

Soit 2,64 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023 (chapitre 20 et 21), hors remboursement du capital de la dette.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_05-DE

S'LO

D – 2024/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2024

Alors que la croissance démographique sur le département de la Gironde a des conséquences sur les besoins d'intervention du SDIS, les contributions communales et intercommunales obligatoires au SDIS restent assises sur la population DGF 2002. Ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS. En 2023, le nombre d'interventions réalisées s'établit à 132 000 contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 52 %. Aussi, afin de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours ainsi que des casernements qui maillent le territoire girondin, le département propose d'abonder le financement des services d'incendie et de secours. Ce mécanisme de financement volontaire est reconduit depuis 2019

La contribution communale s'élèverait à hauteur de 12 087,34 € pour la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'année 2024 (identique à celle de 2023), et inclurait la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_05-DE

S²LO

- approuve la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée en 2024 par la commune au SDIS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSIEGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_06-DE



D – 2024/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Équilibre

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et élémentaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes et de rénovation énergétique.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 87 908,26 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Équilibre » conclu entre la Commune et le Conseil Départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre du point 3-A « créer, rénover ou agrandir les écoles pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions ». Le taux de subvention est de 50% du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements du premier degré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Ecole primaire Dufour :			
- Installation d'un modem	851,98 €	Subvention DETR 2024	30 767,89 €
- Rénovation des peintures des couloirs et halls	9 948,40 €	Conseil départemental	12 500,00 €
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	980,00 €		
- Mise en œuvre d'un organigramme des clés de l'établissement	4 213,98 €		
Sous-total HT	15 994,36 €	Autofinancement	44 640,37€
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Rénovation des salles et notamment de la classe 9	13 997,20 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	10 252,33 €		
- Réfection de la clôture SUD	2 097,50 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous-total HT	27 199,01 €		
Ecole maternelle Chappel :			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Installation d'un modem	847,64 €		
- Mise en place d'un déstratificateur	5 205,50 €		
Sous total HT	16 045,36 €		
Ecole maternelle Cabanes :			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
- Rénovation des peintures de salles, classes et couloirs	13 262,70 €		
- Réfection globale de la clôture côté La Poste	5 131,00 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous total HT	28 669,53 €		
TOTAL HT	87 908,26 €	TOTAL	87 908,26 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers et équipements des enseignements de premier degré ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_07-DE

D – 2024/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Fourniture en équipement numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2024, il est envisagé d'équiper l'école Pierre Dufour d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable SSD, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). De plus, il est envisagé d'acquérir trois tablettes numériques pour les accueils périscolaires des écoles Pierre Dufour, Bertrand Cabanes et Rosette Chapel.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40 % de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition d'un ensemble VPI pour l'école Pierre Dufour	3 034,00 €	Subvention du conseil départemental	1 565,03 €
Acquisition de trois tablettes pour trois écoles différentes	878,58 €	Autofinancement	2 347,55 €
TOTAL HT	3 912,58 €	TOTAL	3 912,58 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire et veille à leur entretien. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de recalibrer un aménagement cyclable sur l'avenue Jules Ferry. Cette avenue est identifiée dans l'action 4 du plan départemental de déplacement à vélo au titre de l'amélioration de la desserte cyclables des collèges.

Par avis du 19 septembre 2023, le responsable du pôle Exploitation du conseil départemental de Gironde a donné un avis favorable assorti de prescriptions relatives notamment à la largeur du futur aménagement qui devra en outre présenter une largeur minimale de 3,00 mètres.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 135 738,47 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Équilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses. Conformément à la délibération Agenda 21 du Conseil départemental du 15 décembre 2005 N°2005-152CG, relative à l'introduction de critères de développement durable, le projet répond par ailleurs aux exigences d'engagement au développement durable.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_09-DE

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de recalibrage de cet aménagement cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables avenue Jules Ferry	135 738,47 €	Autofinancement	67 869,24€
		Conseil départemental de la Gironde	67 869,23€
TOTAL H.T	135 738,47€	TOTAL	135 738,47€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du Département de la Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de recalibrage d'un aménagement cyclable avenue Jules Ferry ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_10-DE

D – 2024/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde au titre du Contrat Ville Equilibre et de la Convention ORT

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT conclue notamment avec le Département de la Gironde, la fiche d'action n° 16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de créer un nouvel aménagement cyclable aux rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification. La création de ce nouvel aménagement cyclable permettra de relier la commune de Saint-Gervais au Nord, en passant par la Plaine des Sports Laurent Ricci jusqu'au centre-ville de Saint-André-de-Cubzac ainsi que le quartier de Montalon.

Plus particulièrement, l'aménagement cyclable de la rue de la Tour du Pin, qui est une voie départementale D 115, desservira l'EHPAD de la Tour du Pin ainsi que le parc du Tasta.

Le coût de réalisation de cet aménagement est estimé à un total de 264 750,00 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la Convention ORT et du « Contrat Ville d'Equilibre » au titre des projets d'aménagement facilitant les déplacements doux et alternatifs. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_10-DE

Conformément à la délibération Agenda 21 du Conseil départemental du 15 décembre 2005 N°2005-152CG, relative à l'introduction de critères de développement durable, le projet répond par ailleurs aux exigences d'engagement au développement durable.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des travaux de réalisation de ces aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	264 750,00 €	Autofinancement	132 375,00 €
		Conseil départemental de la Gironde	132 375,00 €
TOTAL H.T	264 750,00 €	TOTAL	264 750,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du Département de Gironde une demande de subvention en vue de la réalisation des travaux de création des aménagements cyclables des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Par marché en date du 29 juillet 2022, la commune de Saint-André-de-Cubzac a confié à un groupement de maîtrise d'œuvre le soin de définir les contours du projet de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin ; projet qui répond à ce besoin croissant d'un meilleur partage modal et d'une ville renaturée.

À ce jour, le groupement de maîtrise d'œuvre estime une désimperméabilisation conséquente du secteur : 33% pour la rue du 08 mai 1945, 15% pour la rue Hubert de l'Isle et 18% pour la rue de la Tour du Pin.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de l'axe n° 2 « Fonds de renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert, le taux plafond de subventionnement étant fixé à 80% des dépenses. Le coût de la désimperméabilisation et de la végétalisation du secteur est estimé à 152 578,30 euros HT à ce jour pour ce projet, portant un plafond de subvention de l'Etat à 122 068,64 euros pour ce projet. La part non-subventionnée sera assumée par les fonds propres de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

S²LO

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_11-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre des travaux de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et Tour du Pin ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le - 6 FEV. 2024
ID : 033-213303662-20240202-D_2024_12-DE

D – 2024/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florlon GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de réalisation d'aménagement cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT, la fiche d'action n°16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2024 de créer de nouveaux aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin ; rues qui font d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification visant à renaturer ces voies.

Le coût total des travaux strictement affecté à la création des aménagements cyclables est estimé à un total de 264 750,00€ HT.

La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_12-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin	264 750,00 €	Autofinancement	52 950,00 €
		DSIL	211 800,00 €
TOTAL H.T	264 750,00 €	TOTAL	264 750,00€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables de la rue Hubert de l'Isle, rue du 08 mai 1945 et rue de la Tour du Pin ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUŠTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2024)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles et des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles et cinq bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation d'importants travaux de réfection pour améliorer leur isolation thermique.

D'une durée prévisionnelle de quatre mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux est estimé par les services techniques 155 192,78 € HT.

La Commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>		Autofinancement	31 038,56 €
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	10 252,33 €	DSIL	124 154,22 €
Sous-total HT	10 252,33 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Mise en place d'un déstratificateur	5 205,50 €		
Sous total HT	15 197,72 €		
<u>Ecole maternelle Cabanes :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
Sous total HT	9 423,85 €		
<u>Ecole primaire Dufour :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	980,00 €		
Sous total HT	980,00 €		
<u>Gymnase de la Garosse :</u>			
- Mise en place d'un déstratificateur	13 867,00 €		
- Mise en conformité du système de production d'eau chaude sanitaire	6 999,13 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	13 502,58 €		
Sous total HT	34 368,71 €		
<u>Vestiaires du rugby de la Garosse :</u>			
- Mise en conformité du système de production d'eau chaude sanitaire	4 374,57 €		
Sous total HT	4 374,57 €		
<u>Château de Robillard :</u>			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	8 747,00 €		
Sous total HT	8 747,00 €		
<u>Salle du Mascaret :</u>			
- Mise en place d'un déstratificateur	5 336,00 €		
- Réfection de la toiture et de l'isolation	55 130,10 €		
Sous total HT	60 466,10 €		
<u>Médiathèque :</u>			
- Mise en place d'une déstratificateur	11 382,50 €		
Sous total HT	11 382,50 €		
TOTAL H.T	155 192,78 €	TOTAL	155 192,78 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_13-DE

S'LO

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célla MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture.

Le projet objet de la présente demande de subvention est inscrit dans la convention ORT par la fiche action intitulée « Réaliser les travaux de réaménagement de la Place Raoul Larche et du Cours Clémenceau ».

Cette requalification devra répondre aux objectifs multiples de la municipalité : une ville privilégiant les modes de déplacement doux, l'embellissement, l'accessibilité et la pacification de l'espace public ainsi qu'une meilleure maîtrise du stationnement avec pour fil conducteur la résilience de la ville sur le plan énergétique. La végétalisation et la renaturation seront alors au cœur de l'approche de la ville afin de répondre aux besoins croissants de limitation des îlots de chaleur en centre-ville et aux besoins de dépollution de demain.

Par décision d'attribution au titre du Fonds Vert du 04 décembre 2023, l'Etat a accordé à la commune une subvention d'une somme de 727 500€ pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_14-DE

La commune peut également solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'axe « Opération groupée de mise aux normes des branchements en domaine privé et/ou mise en œuvre de gestion intégrée des eaux pluviales » et ainsi solliciter une subvention d'un montant de 277 500€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de requalification du centre-ville	2 800 000 €	Fonds Vert	727 500,00 €
		Agence de l'Eau	277 500,00 €
		Autofinancement	1 795 000 €
Total HT	2 800 000 €	Total	2 800 000 €

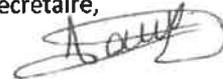
- autorise madame le maire à déposer l'Etat une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – DETR 2024

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles, maternelles et primaires, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2024, quatre écoles sont concernées par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de mises aux normes et de rénovation énergétique.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation est estimé par les services techniques à 87 908,26 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de travaux réalisés sur les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Le taux de dotation applicable est de 35 % du montant HT des prestations, dans la limite de 800 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments scolaires. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_15-DE

Dépenses HT		Recettes	
Ecole primaire Dufour :			
- Installation d'un modem	851,98 €	Subvention DETR 2024	30 767,89 €
- Rénovation des peintures des couloirs et halls	9 948,40 €	Conseil départemental	12 500,00 €
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	980,00 €		
- Mise en œuvre d'un organigramme des clés de l'établissement	4 213,98 €		
Sous-total HT	15 994,36 €	Autofinancement	44 640,37 €
Ecole primaire Suzanne Lacore :			
- Rénovation des salles et notamment de la classe 9	13 997,20 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	10 252,33 €		
- Réfection de la clôture SUD	2 097,50 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous-total HT	27 199,01 €		
Ecole maternelle Chappel :			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 992,22 €		
- Installation d'un modem	847,64 €		
- Mise en place d'un déstratificateur	5 205,50 €		
Sous total HT	16 045,36 €		
Ecole maternelle Cabanes :			
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	9 423,85 €		
- Rénovation des peintures de salles, classes et couloirs	13 262,70 €		
- Réfection globale de la clôture côté La Poste	5 131,00 €		
- Installation d'un modem	851,98 €		
Sous total HT	28 669,53 €		
TOTAL HT	87 908,26 €	TOTAL	87 908,26 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville – Demande de subvention DETR 2024

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait l'objet depuis plusieurs années de profondes mutations liées à l'aménagement de son territoire et dans un contexte de croissance démographique, un meilleur partage modal de la voirie et l'accompagnement des mutations de la ville de demain est aujourd'hui nécessaire.

Plusieurs études de revitalisation du centre-ville ont d'ores et déjà été ordonnées et réceptionnées, elles couvrent l'ensemble des enjeux de notre centralité tels que ceux de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, des mobilités, de l'espace public et de la culture.

Cette requalification s'accompagne d'un volet d'information indispensable pour la population, les commerçants, les visiteurs et les usagers. Pour ce faire, il est envisagé d'aménager, dans l'actuel bureau du manager de centre-ville, un bureau relatif au projet de requalification du centre-ville qui doit permettre d'accueillir et d'informer toute personne intéressée sur les mutations actuelles et futures du cœur de Saint-André-de-Cubzac.

Cet aménagement consiste notamment en la réfection du sol et en l'ouverture du bureau sur l'extérieur donnant rue Nationale afin de lui créer un accès aux personnes à mobilité réduite. Cette opération est estimée à 13 559,49€ HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre des investissements des bâtiments affectés à un service public, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35% du montant HT des prestations, dans une limite de 175 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_16-DE

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville au sein de la mairie. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
- Réfection du sol	3 584,00 €	DETR 2024	4 745,82 €
- Ouverture sur l'extérieur	9 975,49 €	Autofinancement	8 813,67 €
TOTAL HT	13 559,49 €	TOTAL	13 559,49 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en seconde position, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'aménagement du bureau-projet de requalification du centre-ville;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Règlement intérieur de la commande publique – Modification

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit que les seuils communautaires applicables aux marchés publics soient révisés tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Les règlements européens 2023/2495, 2023/2496, et 2024/2497 de la commission européenne du 15 novembre 2023, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023, modifient les seuils applicables aux procédures formalisées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Par conséquent, les articles 1 et 8 du règlement intérieur de la Commande Publique de Saint-André-de-Cubzac ainsi que son annexe doivent être modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du Règlement Intérieur de la Commande Publique :
- dit que le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le conseil municipal le 6 mars 2023, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.

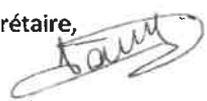
Le maire,



Célia MONSEIGNE



La secrétaire,



Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le - 6 FEV. 2024
ID : 033-213303662-20240202-D_2024_18-DE

D – 2024/18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Charte d'éthique de la vidéoprotection – Modification

Par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection afin d'offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible du système de vidéoprotection présent sur le territoire.

Avec la création du comité, le conseil municipal a adopté la charte d'éthique de la vidéoprotection précisant les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et le fonctionnement du comité d'éthique.

Réuni le 1^{er} décembre 2023, le comité d'éthique de la vidéoprotection a émis un avis favorable sur des modifications minimales de la charte d'éthique de la vidéoprotection, mais rendues nécessaires par la pratique.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Modification du terme police rurale par police municipale
- Reprise de l'ensemble des autorisations préfectorales liées à la vidéoprotection
- Délais de conservation des images calqués sur les autorisations préfectorales
- Réduction du nombre de réunions du Comité à une par an
- Rajout de l'objectif de lutte contre les dépôts sauvages

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de la charte d'éthique de la vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_18-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme LAVAUD, MM. CAILLAUD, VILATTE) :

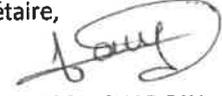
- approuve la modification de la charte d'éthique de la vidéoprotection, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque

Les activités d'éveil du relais petite enfance (RPE) du Grand Cubzaguais communauté de communes se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RPE dans les locaux de la médiathèque municipale une demi-journée par mois selon le calendrier convenu avec la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale au Grand Cubzaguais communauté de communes pour l'accueil des activités du relais petite enfance ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le - 6 FEV. 2024
ID : 033-213303662-20240202-D_2024_20-DE

D – 2024/20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, la société anonyme d'HLM Mésolia propose une convention visant à la préservation des principaux enjeux en matière de logement. En ce sens, l'objet de la convention annexée à la présente délibération est de renforcer la fluidité, de faciliter les parcours résidentiels, en favorisant notamment les demandes de mutations et en accompagnant les occupants, et de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Conclue pour une durée de trois ans, cette convention bilatérale définit d'une part, les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_20-DE

- adopte les termes de la convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia et de son annexe tels qu'annexés à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette convention et son objet.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Mandat au centre de gestion de la fonction publiques territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Le conseil municipal ;

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'obligation de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents se décline comme suit :

- La participation de l'employeur au risque prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- La participation de l'employeur au risque santé (ou mutuelle) devient obligatoire à hauteur d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

En revanche, l'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics affiliés reste facultative.

La commune de Saint-André-de-Cubzac adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 aux conventions de participation conclues entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance, et l'IPSEC pour le risque santé ;

Le niveau de participation communale a été fixé (dans la limite de la cotisation versée par l'agent) depuis le 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Risque prévoyance

- o 16 € brut/mois pour les catégories C
- o 13 € brut/mois pour les catégories B
- o 10 € brut/mois pour les catégories A

Risque santé

- o 20 € brut/mois pour les catégories C
- o 17 € brut/mois pour les catégories B
- o 15 € brut/mois pour les catégories A

Le relèvement de la participation communale depuis le 1^{er} janvier 2023 permet ainsi d'assurer un niveau de participation supérieur au minimum requis par le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 (7 €/mois pour la prévoyance, soit 20 % d'un montant de référence de 35 €, et 15 €/mois pour la santé, soit 50 % d'un montant de référence de 30 €).

Le Centre de Gestion va prochainement (*mars 2024*) lancer une nouvelle consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de participation à effet du 1^{er} janvier 2025. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n° 2011-1474).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_21A-DE

S²LO

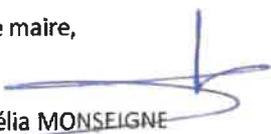
Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

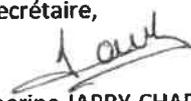
- se joint à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ;
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/22

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Gironde – actualisation du taux horaire

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant madame le Maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Vu la délibération n° DE-0068-2023 en date du 13 décembre 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde relative à la revalorisation de la tarification applicable aux collectivités dans le cadre d'une mission de bilan professionnel, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette dernière délibération porte le taux horaire de la mission de 50 € à 52 € (soit entre 1 560 et 2 080 € selon la durée de l'accompagnement qui oscille entre 30 et 40 heures), justifiée par l'évolution des charges salariales de fonctionnement du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette revalorisation de la tarification de la mission de bilan professionnel ;
- autorise madame le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHET – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac

Conformément aux textes en vigueur, la commune et le département de la Gironde ont à leur charge partagée les coûts d'entretien du domaine public départemental situé en agglomération. En application de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, une collectivité peut déléguer ses compétences à une autre collectivité d'un rang différent.

Sur cette base, le département propose de clarifier et fixer ses compétences et celles déléguées à la commune en la matière par le biais de la convention annexée à la présente délibération, à conclure pour une durée de trente années, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-André-de-Cubzac conclue avec le Département de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes – Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac

Cet aménagement, qui vise à sécuriser et favoriser les déplacements quotidiens à vélo, s'inscrit dans le cadre de l'action n° 3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité du projet et d'économie générale, il est envisagé que l'ensemble des travaux d'aménagement de la piste cyclable fasse l'objet d'un projet unique et qui donnera lieu à la constitution d'un groupement de commande, objet de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention doit ainsi désigner le conseil départemental de la Gironde comme coordonnateur de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention portant constitution d'un groupement de commande dans le cadre du projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137^{E7} – Carrefour chemin de Calonge et route de Saint-Romain

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement relatives à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de réaliser au carrefour du chemin de Calonge et de la route de Saint-Romain du PR 1+670 au PR 1+780, sur 110 ml de la route départementale n° 137^{E7}, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération et sous sa maîtrise d'ouvrage des coussins berlinois en caoutchouc et des écluses formées en îlots. Les caractéristiques de l'aménagement envisagé sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention portant aménagement de sécurité sur la route départementale n° 137^{E7} au carrefour du chemin de Calonge et de la route de Saint Romain telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_25-DE

S'LO

- dit que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et usagers de la route départementale n° 137^{E7}.
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSETIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

D – 2024/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Hélène RICHEL – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN – Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine JARRY-CHADOIN.

OBJET : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. Il permet de veiller à la qualité du cadre de vie, de favoriser la mise en valeur des paysages et du patrimoine, et de lutter contre les nuisances visuelles que les dispositifs publicitaires peuvent parfois représenter, en adaptant certains points de la réglementation nationale (Code de l'Environnement), et en ayant la possibilité de mettre en places des règles plus restrictives dans certains secteurs.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a réformé les dispositions relatives au RLP, notamment au niveau de son contenu afin de s'inscrire dans un objectif de qualité de cadre de vie. Les RLP, approuvés avant cette date, bénéficiaient d'un délai de 10 ans et 6 mois pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, par le biais d'une révision ou d'une modification.

Aucune révision n'étant intervenue dans ce délai, notre RLP est donc devenu caduc depuis le 13 janvier 2021. C'est la réglementation nationale qui s'applique désormais.

Aussi, pour maîtriser à nouveau l'installation des publicités, préenseignes et enseignes et améliorer la qualité du cadre de vie, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau RLP.

La 1^{ère} étape consiste donc en la prescription de l'élaboration d'un RLP, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.581-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.153-8, L.153-11, L.132-7, L.132-9, L.132-10, L.132-11 et L.132-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 1995 approuvant le projet de règlement définitif et l'arrêté du maire du 11 octobre 1995 portant règlement de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que ce règlement est devenu caduc le 13 janvier 2021, conformément à l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement, modifié par l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ;

Considérant l'évolution urbaine de Saint-André-de-Cubzac ces dernières années, et la réglementation de la publicité extérieure issue de la loi Grenelle II, renforcée par la loi Climat et Résilience ;
Considérant l'émergence de nouvelles techniques en matière d'affichage ;

Considérant la volonté d'embellir le cadre de vie, en ayant la maîtrise des installations des publicités, des préenseignes et des enseignes ;

En application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente élaboration, à savoir :

- L'embellissement général du cadre de vie de la commune ;
- La préservation du patrimoine naturel et bâti ;
- L'amélioration des paysages en entrées de ville ;
- L'amélioration des perspectives sur les commerces, en particulier dans le périmètre protégé de l'Eglise ;
- La prise en compte des nouvelles techniques en matière d'affichage ;

Il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant l'élaboration du projet, avec toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'environnement, d'architecture et d'urbanisme :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation comportant les documents essentiels au suivi de la procédure et l'ouverture d'un cahier de concertation mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme situé 6 Rue Soucarros (33240 Saint-André-de-Cubzac), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin de recueillir les observations et propositions sur le projet.
- La publication d'articles notamment dans le magazine communal ;
- L'organisation d'une réunion publique de concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune ;
- approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration et les modalités de concertation publique tels qu'exposés ci-dessus ;
- dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et que les autres personnes publiques seront consultées à leur demande conformément à l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- sollicite, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une subvention de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du RLP, dans les conditions fixées par les articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 6 FEV. 2024

ID : 033-213303662-20240202-D_2024_26-DE

- dit que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera insérée dans le registre des délibérations, affichée pendant un mois en mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Catherine JARRY-CHADOIN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 2 FEV. 2024

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 462 en date du 11 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 1 « CD section adulte et jeunesse », à la société GAM SAS située à ANNECY (74008), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 800 € et à un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 463 en date du 11 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 2 « DVD section adulte et jeunesse », à la société RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 1 500 € et à un maximum de 3 500 € HT de commandes par année.

Décision n° 464 en date du 07 décembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 3 « Manuels scolaires », à la Librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 4 000 € HT et à un montant maximum de 9 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 465 en date du 28 novembre 2023 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – Lot n° 4 « Abonnements », à l'entreprise A2Presse située à NANTES (44944), à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de 800 € HT et à un montant maximum de 3 000 € HT de commandes par année.

Décision n° 466 en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché de conception et réalisation d'un refuge insolite dans un moulin de Montalon, à la Société BURDIGALA située à TRESSES (33370), pour un montant de 186 904,88 € HT soit 224 287,06 € TTC.

Décision n° 468 en date du 29 novembre 2023 la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime, relatif à l'infraction au plan local d'urbanisme et d'aménagement irrégulier de terrain commis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2019 en zone A.

Décision n° 473 en date du 1^{er} décembre 2023 de céder à la SAS ETS à la SAS ETS DESTRIAN située à ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX (33370), un aspirateur à feuilles de marque Morgnieux, pour un montant de 800 € (huit cents euros) toutes taxes comprises. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 474 en date du 13 décembre 2023 d'attribuer le marché de fourniture et pose de gazon synthétiques dans les écoles Chappel et Lacore, à la société TARDY située à MIRAMBEAU (17150), pour un montant de 25 581,80 € HT soit 30 698,16 € TTC.

Décision n° 475 en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance de panneaux LED dynamiques doubles, à l'entreprise CHARVET INDUSTRIE située à MIRIBEL-LES-ECHETS (01700), pour un montant de 72 552,98 € HT soit 87 063,58 € TTC.

Décision n° 476 en date du 18 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « démolition, gros œuvre, réseaux » du marché de travaux de rénovation d'un clubhouse avec changement de

destination de locaux existants au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet de permettre la réalisation d'un puisard et d'acter son incidence financière.

Cet avenant entraîne une plus-value de 2 036,31 € HT, portant le marché à la somme de 51 200,84 € HT.

Décision n° 477 en date du 18 décembre 2023 la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime, relatif aux faits de vandalisme et de dégradation de biens publics survenus le 15 novembre 2023 sur les lieux du skate-park communal, en particulier à l'encontre d'un éclairage public et de son armoire électrique.

Décision n° 478 en date du 19 décembre 2023 de louer la salle du Mascaret le 22 décembre 2023. La commune facturera cette location 265,00 € la journée.

Décision n° 479 en date du 18 décembre 2023 de reconduire l'accord-cadre relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 10 février 2021 à l'entreprise PRÉVOST SAS située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois du 10 février 2024 au 9 février 2025.

Décision n° 480 en date du 19 décembre 2023 de reconduire le marché à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 14 février 2023 à l'entreprise HYCODIS située à FUMEL (47502), pour la première fois du 14 février 2024 au 13 février 2025.

Décision n° 481 en date du 21 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 4 « électricité, VMC » du marché de travaux de rénovation d'un clubhouse avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet de permettre la réalisation de projecteurs extérieurs et de câbles extérieurs pour la mise en place d'huisseries. Cet avenant entraîne une plus-value de 984,26 € HT, le montant du marché est réajusté de 17 845,98 € HT.

Décision n° 482 en date du 19 décembre 2023 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « dommages aux biens » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2024, notifié le 29 décembre 2022 à la société SMACL située à NIORT (79031). Suite aux modifications intervenues sur le patrimoine en 2023, la superficie des bâtiments assurés par la commune prise en compte pour le calcul de la cotisation est désormais de 27 976 m², portant la cotisation annuelle à 51 412,81 € HT. Le montant de la plus-value est de 707,71 € HT.

Décision n° 483 en date du 27 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 1 « fourgon VL polybenne » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise CHAUX SAS située à LIBOURNE (33503), pour un montant de 61 000 € HT soit 73 200 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, la commune décide de céder à l'entreprise CHAUX SAS, le véhicule de la marque Goupil, pour un montant de 1 800 € TTC. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 484 en date du 21 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 2 « 2 véhicules électriques de petits gabarits » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise RULLIER ESPACES VERTS située à MÉRIGNAC (33700), pour un montant de 106 178 € HT soit 127 413,60 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, la commune décide de céder à l'entreprise RULLIER ESPACES VERTS, le véhicule de la marque Ford, pour un montant de 5 000 € TTC. Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer, et le bien sera sorti de l'inventaire.

Décision n° 485 en date du 27 décembre 2023 d'attribuer le lot n° 4 « 2 vélos à assistance électrique triporteurs » du marché d'achat de matériels roulants, à l'entreprise 4R CONCEPT-VUF BIKES située à MÉRIGNAC (33700), pour un montant de 28 198 € HT soit 33 837,60 € TTC.

Décision n° 497 en date du 26 décembre 2023 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 « dommages aux biens » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet d'assurer

les éléments de la Microfolie de Saint-André-de-Cubzac hors matériel informatique, pour une cotisation annuelle de 333,45 € HT, soit 363,41 € TTC.

Décision n° 01 en date du 04 janvier 2024 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque, afin de tenir compte de son fonctionnement courant et des évolutions réglementaires.

Décision n° 02 en date du 05 janvier 2024 délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65584 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 03 en date du 11 janvier 2024 de louer la salle du Château Robillard le week-end du 13 et 14 janvier. La commune facturera cette location 227,00 € le week-end.

Décision n° 04 en date du 11 janvier 2024 de louer la salle du Mascaret le 11 janvier 2024. La commune facturera cette location 160,00 € la journée.

Décision n° 05 en date du 08 janvier 2024 délivrer un terrain commun pour une durée de cinq ans non renouvelable, dans le cimetière communal. Le terrain commun est accordé à titre gratuit pour la période allant du 08 janvier 2024 au 07 janvier 2029.

Décision n° 06 en date du 09 janvier 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 02/2024 en date du 05 janvier 2024. De délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65584 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 07 en date du 15 janvier 2024 de renouveler l'adhésion à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2024. La commune versera la somme de 1 434,29 € HT au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 08 en date du 15 janvier 2024 de présenter une demande de permis de construire au service instructeur en vue des travaux de construction d'une extension de l'école Bertrand Cabanes, sise rue de la Fontaine à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 09 en date du 15 janvier 2024 de présenter une déclaration préalable de travaux au service instructeur en vue des travaux d'aménagement du bureau du manager de centre-ville au sein de la mairie, sise 8 place Raoul Larche à Saint-André-de-Cubzac.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
16/11/2023	451-2023	DIA 23J0139	Section AD numéro 1121	2 bis Passage des Lilas	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	452-2023	DIA 23J0140	Section AD numéro 1124	2 Bis Passage des Lilas	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	453-2023	DIA 23J0142	Section AB numéro 2122 Section AB numéro 2124 Section AB numéro 2125	5 Chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
16/11/2023	454-2023	DIA 23J0144	Section AD numéro 203	75 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption

16/11/2023	455-2023	DIA 23J0146	Section AP numéro 315	11 Allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
18/11/2023	467-2023	DIA 23J0160	Section AH numéro 140	9 rue du coteau	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	469-2023	DIA 23J0152	Section AL numéro 951	BELLE QUEUE	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	470-2023	DIA 23J0153	Section AL numéro 953	Rue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	471-2023	DIA 23J0154	Section AL numéro 955	1520 avenue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
29/11/2023	472-2023	DIA 23J0156	Section AL numéro 957	280 Passage du Parc	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	486-2023	DIA 23J0145	Section AB numéro 173 Section AB numéro 1788	2 Chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	487-2023	DIA 23J0147	Section AP numéro 264 Section AP numéro 252 Section AP numéro 263	6 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	488-2023	DIA 23J0148	Section AE numéro 1116 Section AR numéro 1118	41 Bis Chemin de Terrefort – Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	489-2023	DIA 23J0149	Section AC numéro 52 Section AC numéro 356	51 rue Emile Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	490-2023	DIA 23J0150	Section AB numéro 1967	20 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	491-2023	DIA 23J0151	Section AE numéro 449	2 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	492-2023	DIA 23J0155	Section D numéro 2499 Section D numéro 2511 Section D numéro 2523 Section D numéro 2532	19 rue Simone Buisson	renoncer à exercer son droit de préemption
18/12/2023	493-2023	DIA 23J0157	Section AM numéro 56	110 chemin du Mouton	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	494-2023	DIA 23J0158	Section AP numéro 258	12 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	495-2023	DIA 23J0159	Section G numéro 1198 Section G numéro 1203	235 Route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
18/12/2023	496-2023	DIA 23J0161	Section AC numéro 147 Section AC numéro 151 Section AC numéro 152 Section AC numéro 415 Section AC numéro 510	62 rue Mondenard	renonce à exercer son droit de préemption